



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 03 JUILLET 2020**

**À 18 HEURES 45**

### **— PROCÈS-VERBAL —**

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de Ploumagoar, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020, se sont réunis, à la salle polyvalente – Louis Kéromest, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Bernard HAMON, Maire sortant, conformément notamment à l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Étaient présents :**

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N., M. BIHEL, MME COCQUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN, M. NOGE, MME LOLLIERIC, MM. MONJARET, CHEVALIER, MME GEFFROY, MM. ROBERT, BATARD, MME LE GOUX, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN.

#### **Pouvoirs :**

**Absents :** M. HAMON (Conseiller municipal démissionnaire) ||  
MME ZICLER (Conseillère municipale démissionnaire).

**Secrétaire de séance :** M. MONJARET Vincent (Conseiller Municipal le plus jeune)

### **1 – INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme André, Première Adjointe sortante, ouvre la séance : « *Bonsoir à tous, je vais procéder à l'appel nominal des nouveaux élus, qui sont les suivants :*

- Monsieur ECHEVEST Yannick
- Madame LE COTTON Anne
- Monsieur PRIGENT Jean-Yvon
- Madame LOYER Marie-Annick
- Monsieur STEPHAN Jean-Paul
- Madame CRENN Kathy
- Monsieur BIHEL Jérémie
- Madame COCGUEN Laurence
- Monsieur MONJARET Vincent
- Madame LE FOLL Marie-Françoise
- Monsieur LE LAY Bruno
- Madame BOTCAZOU Annyvonne
- Monsieur YAHIA Marc
- Madame LE MAIRE Nathalie
- Monsieur NOGÉ Bruno

- Madame LOLLIERIC Stéphanie
- Monsieur HATTON Philippe
- Madame DRUILLENNEC Myriam
- Monsieur LE BOLLOCH Nicolas
- Madame GREZARD Anne
- Monsieur CHEVALIER Hervé
- Madame GEFFROY Nelly
- Monsieur BATARD Guillaume
- Madame LE GOUX Dominique
- Monsieur ROBERT Didier
- Monsieur HAMON Bernard (démissionnaire)
- Madame GUILLAUMIN Guilda
- Monsieur BOYEZ Philippe
- Madame ZICLER Florence (démissionnaire)

*Ils sont donc installés dans leur fonction de Conseiller Municipal de la Commune de Ploumagoar. Je précise que le secrétaire de séance, comme le veut la tradition, est le plus jeune membre de l'assemblée, en l'occurrence Vincent Monjaret.*

*Avant de céder la présidence à la doyenne de l'assemblée, Marie-Annick Loyer, pour procéder à l'élection du Maire, je souhaiterais dire quelques mots.*

*Je tenais à remercier Yves Lollieric pour ces neuf années passées à ses côtés en tant que conseillère municipale, dans un premier temps puis adjointe par la suite. Il m'a permis de découvrir la vie municipale. Je tenais également à remercier Bernard Hamon pour la confiance qu'il m'a accordée en tant que Première Adjointe pendant les 10 ans qui viennent de s'écouler. Je félicite tous les nouveaux élus et je leur souhaite bon courage pour les six années à venir. Je vais maintenant passer la parole à Marie-Annick Loyer pour l'élection du Maire. Je voulais également préciser que deux nouveaux membres de la liste de Bernard Hamon intégreront le Conseil Municipal lors de la séance du 10 juillet. Merci ».*

Mme la Présidente : « *Françoise, au nom de tout le conseil municipal, je te remets ce bouquet ».*

Mme André : « *Merci à tous ».*

## 2 – ÉLECTION DU MAIRE

Mme la Présidente : « *Bonsoir à toutes et à tous, c'est un honneur pour moi aujourd'hui de présider l'élection du nouveau Maire de Ploumagoar et j'en suis très fière. Avant de procéder à l'élection du maire, il convient de rappeler les termes de l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales. Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Donc je vais poser la question y a-t-il des candidats à la fonction de maire ».*

Mme Le Cotton : « *Au nom de la liste Ploumagoar et vous, j'ai l'honneur de vous présenter la candidature de notre tête de liste, Yannick Echevest ».*

Mme Geffroy : « *Au nom de la liste de gauche, nous proposons Hervé Chevalier* ».

Mme la Présidente : « *S'il n'y a pas d'autres candidats, je vous informe que des bulletins de vote vierge et un stylo ont été mis à votre disposition. Après inscription du nom de votre choix, dans le plus grand secret, les bulletins doivent être déposés par chaque conseiller dans l'urne prévue à cet effet. Je précise que le Maire entre en fonction dès son élection par le Conseil Municipal et que le résultat de l'élection sera affiché dans les 24 heures suivant l'élection. Je vais demander deux assesseurs, un de chaque minorité et je vous invite à procéder à l'élection du Maire de la Commune de Ploumagoar. J'ajoute aussi qu'un isolement a été installé et que ceux qui le souhaitent peuvent l'utiliser. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, nous allons passer au vote* ».

#### ○ – Déroulement du scrutin et résultats

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constaté au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni et l'a déposée, lui-même, dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dont le résultat est le suivant :

- ☑ Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 00
- ☑ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- ☑ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral) : 00
- ☑ Nombre de suffrages blancs (article l. 65 du Code électoral) : 01
- ☑ Nombre de suffrages exprimés : 26
- ☑ Majorité absolue : 14
- ☑ Ont obtenu :
  - > Monsieur Yannick ECHEVEST : 20 (vingt voix)
  - > Monsieur Hervé CHEVALIER : 05 voix (cinq voix)
  - > Monsieur Jean-Yvon PRIGENT : 01 (une voix).

Monsieur Yannick ECHEVEST a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Mme la Présidente : « *Avant de te passer l'écharpe, Yannick, je t'adresse mes félicitations. La victoire remportée dimanche a été le fruit d'un travail que tu as su mener autour d'une équipe motivée et dynamique. Je suis fier de pouvoir travailler à tes côtés* ».

M. Le Maire : « *Merci à tous pour cette élection. Ma première pensée, je vais peut-être vous surprendre, mais nous sommes dans la salle Louis Kéromest, sera pour Élixa Kéromest, bientôt 100 ans qui, pendant cette période difficile, a eu le malheur de perdre son fils et sa fille en quelques jours. Cela m'a beaucoup affecté, certains savent pourquoi et donc j'ai une forte pensée pour elle ce soir. Ensuite, vous me permettrez de remercier toute ma famille, c'est une fierté pour moi mais aussi une fierté pour eux, je pense, que de me voir porter ce soir l'écharpe de Maire.*

*Je voudrais remercier ensuite les électeurs et les électrices de Ploumagoar pour leur confiance. J'espère que notre programme et notre façon faire, évoqués durant la campagne, sont des raisons pour lesquelles nous avons été choisis et, qu'en tout cas, nous mettrons tout en œuvre pour réaliser ce que l'on a promis et de la façon que l'on a promis : la proximité ne sera pas que des belles paroles.*

*Je voudrais aussi me réjouir, en ces temps où dans certaines communes peu de candidats se proposent, de voir 93 personnes être candidates au Conseil Municipal de Ploumagoar. C'est donc une victoire pour la démocratie quand 93 personnes se présentent et c'est très intéressant pour la commune que des gens souhaitent s'impliquer. Marie-Annick l'a fait un peu avant moi, ce n'est pas ma victoire, mais la victoire de toute une équipe pour ces élections municipales. C'est vrai qu'ils ont travaillé fort, qu'ils ont travaillé beaucoup. Il y a eu des temps de réflexion et des temps d'action. Ils ont beaucoup donné et sacrifié un peu de leur temps familial au cours de cette longue campagne qui, elle, n'a pas été facile et parfois difficile pour certains et certaines par moment. J'ai depuis longtemps le goût du travail bien fait. J'ai et j'aurai la volonté de bien faire avec l'ensemble de l'équipe mais aussi avec l'ensemble du conseil municipal. C'est en tout cas ce que je souhaite. Je vous demande à tous de travailler collectivement dans l'intérêt de Ploumagoar. Notre ligne de conduite à tous sera innovante et ambitieuse. Je sais que l'année 2020 est difficile pour beaucoup, elle le sera encore, peut-être, dans les mois qui viennent pour certains. Mais je reste optimiste et j'espère que cela ira mieux très rapidement. Je voudrai aussi remercier quelques personnes, Jean-Yvon Prigent qui, en 2007, avait commencé à me sonder pour rejoindre l'équipe d'Yves Lollieric. Cela été un premier mandat de conseiller, très riche et très enrichissant. J'ai ensuite fait un mandat d'adjoint, entre-coupé quelques années comme vice-président à Guingamp Communauté, en charge de l'enfance et la jeunesse et me voilà Maire. Je mettrai toute mon énergie et toute ma volonté pour faire aussi bien et encore mieux si je peux. Vous l'avez peut-être lu dans les journaux, je serai un maire à temps plein, je resterai à temps partiel dans mon métier parce que j'adore ça et parce que c'est une belle maison. Je serai présent auprès des Ploumagoariennes et des Ploumagorariens tout au long de ce mandat. J'ai envie de remercier, si je puis dire, mes adversaires, qui je pense ont eux aussi la même envie de travailler pour l'intérêt de la Commune. Merci à vous.*

*Nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour ».*

### **3 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

*M. Le Maire : « Avant de procéder à l'élection des adjoints, nous allons déterminer le nombre d'adjoints au maire. Au titre du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et suivants, chaque commune doit disposer d'au moins un adjoint au maire. Il appartient au conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire, de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il est donc proposé au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de Ploumagoar. Je vous propose de fixer à sept le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de Ploumagoar et vous invite à passer au vote ».*

## Délibération n° 2020-020 | détermination du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de huit Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoints à sept et l'invite à délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**Majoritairement,**

- ont voté pour : 22,
- se sont abstenus : 05

(M. Chevalier, Mme Geffroy, MM. Robert, Batard, Mme Le Goux)],

Décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de Ploumagoar à sept.

### 4 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. Le Maire : *« Nous allons donc maintenant procéder à l'élection des adjoints au maire. Au titre des articles L. 2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dès lors que le conseil municipal s'est prononcé sur le nombre de postes d'adjoint au maire, il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret et de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste doit comporter au plus autant de candidats que d'Adjoints à désigner. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, mais l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut-être différent de celui-ci. Le dépôt des listes peut intervenir auprès du maire avant chaque tour de scrutin. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection. Les adjoints au maire entrent en fonction dès leur élection par le conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjoints au Maire de la Commune de Ploumagoar.*

*Je l'ai annoncé, dès le début de la campagne, je souhaite qu'Anne Le Cotton soit la Première Adjointe et je lui laisse le soin de vous annoncer ses collègues adjoints que l'on vous propose ».*

Mme Le Cotton : *« Je vous donne donc la liste des candidats aux postes d'Adjoints au Maire pour la liste Ploumagoar et vous :*

LE COTTON Anne | YAHIA Marc | LE MAIRE Nathalie | BIHEL Jérémy |  
COGQUEN Laurence | LE LAY Bruno | LOYER Marie-Annick ».

M. Le Maire : « *Y-a-t'il d'autres listes ? Non, nous allons donc procéder à l'élection des Adjointes au Maire* ».

M. Chevalier : « *Notre groupe ne prendra pas part à ce vote* ».

#### **O- Déroulement du scrutin et résultats**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constaté au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni et l'a déposée, lui-même, dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dont le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 05
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code Électoral) : 00
- Nombre de suffrages blancs (article l. 65 du Code électoral) : 02
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11
- Ont obtenu : Liste conduite par Mme Anne Le Cotton : 20 voix (vingt voix).

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Anne Le Cotton.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

- 1ère Adjointe : Madame Anne LE COTTON
- 2ème Adjoint : Monsieur Marc YAHIA
- 3ème Adjointe : Madame Nathalie LE MAIRE
- 4ème Adjoint : Monsieur Jérémy BIHEL
- 5ème Adjointe : Madame Laurence COGQUEN
- 6ème Adjoint : Monsieur Bruno LE LAY
- 7ème Adjointe : Madame Marie-Annick LOYER.

Mme Le Goux : « *Bon nombre de conseillers municipaux sont salariés, et je souhaiterais attirer l'attention des nouveaux adjoints sur ce point de vigilance. Pour un travail efficace des commissions, il conviendra d'avoir des horaires de réunion conciliables avec la vie professionnelle de chacun* ».

M. Le Maire : « *Nous aurons l'occasion de travailler sur le règlement intérieur du Conseil Municipal. Normalement et jusqu'à présent, les commissions en général se réunissent aux alentours de 18 h – 18 h 30. Hormis la commission voirie qui se déroule bien souvent en journée puisqu'il faut aussi travailler avec les entreprises.*

*Néanmoins, si vous ne pouvez participer à une réunion de commission, vous aurez toujours la possibilité de vous faire représenter par l'un de vos collègues. Nous en échangerons dans les prochaines semaines, tout comme pour l'horaire du Conseil Municipal, afin que cela convienne à tout le monde ».*

## 5 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. Le Maire : « *L'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et l'élection des Adjointes au Maire, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi le Maire doit remettre aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux "conditions d'exercice des mandats locaux". Je vous invite à prendre connaissance de cette charte ».*

### Charte de l'élu local

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. Le Maire : « *Je l'avais évoqué, en tout début d'année, dans cette salle, ce qui devait être notre dernier conseil municipal avant les élections. En étant tête de liste j'étais sûr d'être conseiller municipal et j'avais souhaité que le prochain mandat soit respectueux et studieux. Je réitère ma demande ce soir ».*

M. Robert : « Effectivement, les choses que nous venons d'entendre sur la charte de l'élu local sont très importantes et j'aimerais dire comme beaucoup d'élus, et pas seulement de Ploumagoar, que j'ai été particulièrement meurtri par le spectacle qui a été donné lors de la campagne des municipales ; même si notre groupe n'était pas concerné par les éléments qui ont été longuement relatés. Pour autant, comme tous les élus, nous avons été profondément meurtris et toute la population en a beaucoup parlé. Il s'agit là de moments très désagréables pour la démocratie ».

Mme Guillaumin : « Mesdames et Messieurs les élus, nous avons pris acte du résultat des dernières élections municipales. Nous regrettons que, par rapport au pourcentage des municipales de 2014, près de 1 000 électeurs ne se soient pas déplacés pour cette élection de proximité. Nous connaissons tous la cause de cette défection : une pandémie dont nous ne sommes pas encore sortis. Mais force est de constater que votre campagne de déstabilisation a bien fonctionné. Même si nous regrettons la faible participation à ce scrutin, il est sain en politique de pouvoir reconnaître une défaite. Avoir l'humilité de la reconnaître est une preuve de vérité aujourd'hui et de vérité de demain, pour des décisions municipale futures. Je reste convaincue que la vérité est la meilleure conseillère, que la politique soit un milieu rude est une chose, mais Yannick, toi et moi, nous nous connaissons très bien. Nous avons travaillé ensemble durant deux mandats aux côtés de Bernard Hamon, nous étions amis. Nous partageons les mêmes idées pour la vie associative, pour la culture et la communication, mais aussi les mêmes objectifs pour notre Commune. Bernard avait une confiance totale en toi, comme exemple ta nomination en tant que Vice-Président à Guingamp Communauté. Il a été un ami qui a été toujours présent dans les instants les plus difficiles à tes côtés. Je pense que ce qui lui a été fait n'est pas juste, il ne méritait pas cela ; mais je reste convaincue que tu n'y étais pour rien et qu'un jour tu te rendras compte de ce dont tu as été complice. Pour ma part, ainsi que la majorité des anciens élus, nous sommes fiers de notre loyauté envers Bernard Hamon. Il fut un excellent Maire, intègre, amoureux de sa ville à laquelle il a donné 19 ans de sa vie en tant qu'élu pour la développer. Peut-être aurait-il dû réagir plutôt, ne pas vous laisser dire des choses fausses, il ne voulait pas arriver à ce niveau de bassesses, cela lui a coûté cher, mais c'est tout à son honneur. C'est ainsi que vont parfois les choses et il faut savoir trouver sa place dans un monde que l'on ne maîtrise pas toujours. C'est ce que nous ferons avec humilité, sincérité et détermination. Dimanche soir, après ta victoire, tu nous a promis d'être le Maire de tous les Ploumagoariens dans le respect de la transparence et de la proximité. C'est pourquoi nous te prenons aux mots et nous nous engageons à ne pas être une minorité d'opposition mais une minorité constructive et vigilante, que seul l'intérêt général des Ploumagoariennes et des Ploumagoariens et celui de notre Commune nous animent. Nous voulons croire, qu'en tant que premier magistrat de notre assemblée, tu nous garantiras la libre expression, la démocratie et que tu seras attentif à nos idées et à nos remarques. Nous espérons que tout ce que nous avons construit ensemble, avec les élus d'hier, en tant que service à la population, pour le développement de notre Commune, ne sera pas mis en cause avec ta nouvelle équipe. Permettez-moi de terminer en disant que ce soir, bien sûr, je pense à Bernard, mais aussi à l'ensemble de nos colistiers qui se sont investis dans l'intérêt de leur commune, ainsi qu'aux 693 électeurs qui nous ont accordé leur confiance et qui ont voté pour nous. Je suis fière d'être là pour les représenter ».

M. Chevalier : « Une seule phrase. Au nom de la liste Ploumagoar en commun, je voudrai dire simplement que nous serons évidemment vigilants et constructifs lorsque ce sera nécessaire ».

M. Le Maire : « Alors, ma première réponse, elle me va plutôt bien parce que je crois que je vous ai tendu la main en disant que je souhaitais avoir des minorités constructives et vous venez tous les deux de le proclamer bien fort. Je suis persuadé, à 29, que l'on pourra bien travailler pour Ploumagoar. Par contre, je ne rentrerai pas dans certains débats, dans certaines choses. Il y a quelques points de détails qui ne sont pas tout à fait cohérents et je préfère garder le terme d'amitié avec certains et certaines. Moi, je n'ai jamais calculé, je me suis présenté devant les électrices et les électeurs parce que beaucoup avaient envie, beaucoup me faisaient confiance et moi je n'ai jamais triché depuis que je suis élu.

J'ai toujours travaillé et je pense plus que ce qu'il n'en fallait parfois, mais je continuerai parce que je ne pourrai pas m'empêcher de porter des tables, de ramasser quelque chose par terre, parce que c'est pour Ploumagoar et ce n'est pas pour moi. Donc voilà, sur ces quelques mots s'il y a pas d'autres prises de parole, je vais juste vous indiquer le calendrier prévisionnel. J'essaierai à l'avenir également de vous tenir informé, ça va peut-être mettre un peu de temps, vous m'en excuserez, du calendrier du Maire. Je peux déjà vous annoncer que mardi soir nous avons une réunion des maires de l'Agglomération. Le 10 juillet aura lieu la cérémonie du souvenir à Malaunay, à 11 heures. Le 10 juillet toujours, nous aurons un conseil municipal à 18 h 45 qui se déroulera dans la salle Hent Per (la salle ici étant louée). Le 14 juillet, cérémonie au monument aux morts, au bourg, à 11 heures.

Petite précision, nous passons aux horaires d'été en ce qui concerne la médiathèque qui sera ouverte du lundi au vendredi de 14 h à 19 h ; en ce qui concerne la mairie, les horaires ne changent pas, sauf le samedi matin : elle sera fermée du 18 juillet au 15 août inclus.

Je vais me permettre de vous inviter toutes et tous à prendre le pot de l'amitié, pour finir ce premier conseil municipal, dans la salle Hent Per. Avant, selon le souhait des journalistes et des photographes, j'aimerais que l'ensemble des membres du conseil municipal se retrouvent devant la mairie pour une photo collective.

Je vous remercie, bonne soirée à tous et à toutes ».

**L'ordre du jour étant épuisé,**

---

**la séance est levée à 19 h 30.**

**COMMUNE DE PLOUMAGOAR**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 03 JUILLET 2020**

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de page
	N°	Thème		
2020-020	5.6	Exercice des mandats locaux	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire	05



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUILLET 2020

À 18 HEURES 45

### **— ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL —**

❖ - ANNEXE 1

→ Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes

❖ - ANNEXE 2

→ Tableau du Conseil Municipal

DÉPARTEMENT

Côtes d'Armor

ARRONDISSEMENT

GUINGAMP

COMMUNE :

**PLOUMAGOAR**

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

27

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PLOUMAGOAR

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. ECHEVEST Yannick	M. LE BOLLOCH Nicolas	
Mme LE COTTON Anne	Mme GREZARD Anne	
M. PRIGENT Jean-Yvon	M. CHEVALIER Hervé	
Mme LOYER Marie-Annick	Mme GEFFROY Nelly	
M. STEPHAN Jean-Paul	M. BATARD Guillaume	
Mme CRENN Kathy	Mme LE GOUX Dominique	
M. BIHEL Jérémy	M. ROBERT Didier	
Mme COCGUEN Laurence	Mme GUILLAUMIN Guilda	
M. MONJARET Vincent	M. BOYEZ Philippe	
Mme LE FOLL Marie-Françoise		
M. LE LAY Bruno		
Mme BOTCAZOU Annyvonne		
M. YAHIA Marc		
Mme LE MAIRE Nathalie		
M. NOGE Bruno		
Mme LOLLIERIC Stéphanie		
M. HATTON Philippe		
Mme DRUILLENNEC Myriam		


Absents <sup>1</sup> : M. HAMON Bernard (conseiller municipal démissionnaire),

Mme ZICLER Florence (conseillère municipale démissionnaire)

.....  
.....

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Françoise ANDRE, Première Adjointe au Maire sortante (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur MONJARET Vincent a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... *vingt sept* ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ..... *Robert Didier* .....  
et Mme ..... *Guillaumin Guilda* .....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt sept
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... un
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... vingt six
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... quatorze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHEVALIER Hervé	5	cinq
ECHVEST Yannick	20	vingt
PRIGENT Jean-Yvon	1	un
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur ECHEVEST Yannick ..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur ECHVEST Yannick élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... cinq
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt deux
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... deux
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... vingt
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... onze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE COTTON Anne	20	vingt
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

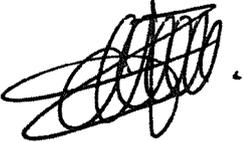
<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... 03 juillet 2020 .....  
à ..... dix-neuf ..... heures, ..... trente .....  
minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire (ou son remplaçant),



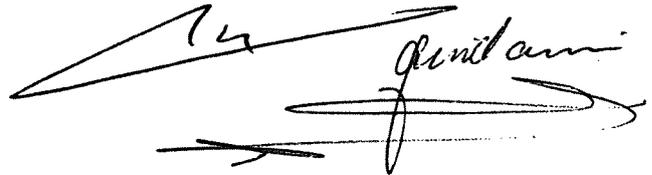
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

